

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 06 NOVEMBRE 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général,

OBJET Règlement relatif à l'octroi de prime à l'utilisation de couches lavables.

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30,

Vu l'intérêt, dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de la santé de l'enfant, d'encourager l'utilisation de couches lavables ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 22 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 4 novembre 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du collège,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1.** Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches lavables pour les enfants de la naissance à l'âge de 2,5 ans, au bénéfice de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant.
- Article 2.** Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits aux registres de la population de la commune de Nassogne à la date d'introduction de la demande de prime.
- Article 3.** La demande est introduite par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant, au moyen du formulaire de demande de prime disponible à la Maison communale.
- Article 4.** La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de deux ans et demi et doit être demandé avant que l'enfant n'atteigne l'âge de deux ans et demi.
- Article 5.** L'obtention de la prime supprime le droit aux passages supplémentaires du service de collecte des déchets ménagers et assimilés dont bénéficient les ménages comptant au moins un enfant de moins de deux ans au 1^{er} janvier.
- Article 6.** La ou les factures d'achat des couches lavables doivent être libellées au nom de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant.
- Article 7.** Le montant de la prime correspond à 50 % de la (des) facture(s) d'achat des couches lavables avec un maximum de septante-cinq euros (75,00 €).
Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 75,00 € mais une seule demande de prime doit être introduite.
- Article 8.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Par le Conseil

Le Directeur Général
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN